



## CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE<sup>1</sup>

Entre les soussignés :

- d'une part,

L'Université de Strasbourg

Composante : CEIPI

Adresse : Bâtiment Le CARDO 7, rue de l'Ecarlate – CS 20024 – 67082 Strasbourg Cedex

représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

- et d'autre part, le client :

Titre:  Mr.  Mme  Mlle

**Nom** : ..... **Nationalité** : .....

**Prénom** : ..... **Né(e) le** : .....

**E-mail** : ..... **N° de sécurité sociale** : .....

**Adresse personnelle** : .....  
.....

**Entreprise / Université / Organisation** : .....

**Poste occupé / Missions / Tâches** : .....  
.....  
.....

**Adresse d'envoi de la facture\***:  
.....  
.....  
.....  
.....

\*Si différentes de l'adresse personnelle

Il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la sixième partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie :

### ARTICLE 1 : Objet

En exécution du présent contrat, le CEIPI-Université de Strasbourg s'engage à organiser la formation intitulée :

- **CEIPI/WIPO/INPI Advanced Course on Intellectual Property, Technology Transfer and Licensing**

La réalisation de ces formations est confiée au CEIPI, Bâtiment Le CARDO 7, rue de l'Ecarlate – CS 20024 – 67082 Strasbourg Cedex.

### ARTICLE 2 : Nature et caractéristiques des formations

Ces formations entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L. 6313-1 et suivants du code du travail.

L'ensemble des informations relatives à ces formations (programme, prérequis, modalités de déroulement et de sanction, intervenants) figure dans la documentation qui sera remise au client.

<sup>1</sup> Ce contrat doit être passé avec toute personne physique s'inscrivant à une formation à ses frais (en tout ou partie). Article L. 6353 - 3 à 7 du Code du travail

Les formations sont sanctionnées par une attestation de suivi de formation délivrée par le CEIPI.

### ARTICLE 3 : Niveau de connaissances préalables

Le client doit disposer de compétences scientifiques ou juridiques et doit pouvoir justifier d'une pratique professionnelle dans le domaine de la propriété industrielle.

### ARTICLE 4 : Organisation des formations

Cochez la case du séminaire choisi :

- 850 euros :**
- la 1<sup>ère</sup> semaine du 12.06 au 16.06.23 exclusivement dispensée en ligne
- 1300 euros :**
- les 2 semaines du 12.06 au 16.06.23 (en ligne) et du 19.06 au 23.06.23 (uniquement sur site à Strasbourg)



Veuillez noter que la facture sera envoyée au client après la formation.

Les personnes chargées de la mise en œuvre de la formation font l'objet d'une nomination par le Président de l'Université dans les conditions prévues par le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987.

### ARTICLE 5 : Dispositions financières

a) Le prix de la formation est de : € net (tarif adopté par le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg). L'Université n'est pas assujettie à la TVA.

b)

Ce prix pourra être réglé selon les modalités suivantes : merci de bien vouloir cocher la case correspondante

- soit un règlement total du prix de € net à l'issue de la formation ;
- soit un règlement du prix sous la forme suivante :

- 30% après le début de la formation : €
- Solde en fin de formation : €

c) Tout versement sera libellé à l'ordre de :

Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg,  
4 rue Blaise Pascal, BP 10 32, cpte TRESOR PUBLIC STRASBOURG TRESOR. GALE  
compte n°: 00001006200  
RIB : 10071 67000 00001006200 18  
IBAN : FR76 1007 1670 0000 0010 0620 018  
BIC : TRPUFRP1

Les frais d'inscription à l'Université sont exigibles en sus pour toute formation diplômante.

**La facture sera établie avec les données de facturation communiquées en début de ce formulaire. Le montant sera majoré d'une indemnité forfaitaire de 50.00 € pour toute facture qui devra être réemise à la demande du client ou à la suite d'une non-communication de changement de coordonnées de facturation client avant l'émission de la facture.**

Ces montants sont des montants nets, l'université n'étant pas soumise à la TVA.

### ARTICLE 6 : Annulation, report ou interruption de la formation

i. Du fait du client

Toute annulation doit être communiquée par écrit.

Pour les personnes physiques et morales, en cas d'annulation, hors cas énumérés à l'article 7 des présentes et cas de force majeure, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer la totalité du prix de la prestation. Si le client est une personne physique entreprenant l'action de formation à titre individuel et à ses frais, il peut se rétracter dans les 14 jours après la signature du contrat.

En cas d'annulation après le début de la prestation, d'absence, d'abandon ou de non réalisation des activités de formation prévues, le CEIPI-Université de Strasbourg facturera au client la totalité du prix de la prestation.

Dans les cas particuliers d'absence ou d'abandon du stagiaire entraînant la réduction du montant de prise en charge des frais de formation par les financeurs prévus, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit de facturer les sommes dues au client.

Si l'abandon est le fait d'un cas énuméré à l'article 7 ou d'un cas de force majeure, dûment reconnu et signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement est dû au *pro rata temporis* des heures de formation assurées par le CEIPI-Université de Strasbourg jusqu'à la date de réception du courrier.

## ii. Du fait du CEIPI-Université de Strasbourg

Le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler l'action de formation, notamment dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de session de formation. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report. Aucune indemnité ne pourra être versée au client et en tout état de cause, les frais de réservation, de déplacement et d'hébergement engagés ne pourront pas être remboursés.

De manière exceptionnelle et dans les cas énumérés à l'article 7 ou en cas de force majeure selon l'article 7, le CEIPI-Université de Strasbourg se réserve le droit :

- de remplacer les intervenants initialement prévus pour assurer l'action de formation par d'autres, garantissant une formation de qualité identique,
- dans le cas où l'action de formation ne pourrait se dérouler en présentiel selon les conditions prévues, de mettre en place la formation selon des modalités adaptées, permettant de répondre aux objectifs fixés dans le programme de l'action de formation,
- d'annuler l'action de formation.

Dans l'ensemble de ces cas, aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée par le client.

En cas de réalisation partielle de l'action de formation du fait du CEIPI-Université de Strasbourg, la facturation pourra se faire au *pro rata temporis* des heures réalisées par rapport au nombre d'heures prévues.

**ARTICLE 7 : Force majeure**

La responsabilité du CEIPI-Université de Strasbourg ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes au CEIPI-Université de Strasbourg, les désastres naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie dans le pays du prestataire de formation, l'interruption des transports de tout type, événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou autres événements indépendants de la volonté des deux parties.

**ARTICLE 8 : Différends**

En cas de litige survenant dans l'application de la convention, un arrangement amiable sera recherché entre les deux parties. A défaut, les parties signataires reconnaissent la compétence des tribunaux de Strasbourg.

J'autorise le CEIPI à traiter et utiliser mes données à des fins uniquement liées à ses formations et événements. La base légale du traitement est votre consentement (article 6 (1) a. du RGPD). Les informations recueillies serviront à assurer la gestion des inscriptions et du suivi de formation « **CEIPI/WIPO/INPI Advanced Course on Intellectual Property, Technology Transfer and Licensing** » par le CEIPI – Université de Strasbourg. Les données seront traitées par les personnels en charge de la gestion des formations au sein du CEIPI-Université de Strasbourg. Pourront être destinataires de vos données : les intervenants des formations, le cas échéant des organismes de financement (OPCO). Elles pourront être conservées pendant 5 ans / pendant 10 ans pour les pièces comptables.

Le CEIPI met en œuvre des mesures de sécurité appropriées. Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée. Vos données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, notamment dans le cadre de l'organisation de cours en visioconférence. Vous disposez de droits d'accès, rectification et suppression de vos données. Vous pouvez vous opposer également au traitement de vos données ou en demander la limitation. Pour les exercer la demande peut être adressée au CEIPI à l'adresse suivante : [sylvie.kra@ceipi.edu](mailto:sylvie.kra@ceipi.edu) L'Université de Strasbourg a désigné une déléguée à la protection des données que vous pouvez contacter à l'adresse suivante : [dpo@unistra.fr](mailto:dpo@unistra.fr)

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Fait à Strasbourg, le

Signature du client  
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour l'Université de Strasbourg  
Monsieur le Président Michel DENEKEN  
Par délégation  
Le Directeur Général du CEIPI  
Yann BASIRE